

Règlement de la formation continue

1. Généralités

L'accomplissement de l'obligation de formation continue est une condition pour rester membre ordinaire et plus de 70 ans de l'association professionnelle de kinésiologie KineSuisse. L'obligation de formation continue est levée l'année de l'admission.

2. Objectif de la formation

La formation continue est comprise au sens large comme une prestation de formation qui sert à approfondir les compétences et les ressources professionnelles.

3. Durée de la période de formation

La période de formation continue dure une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). L'attestation de formation continue s'effectue en ligne dans le service réservé aux membres, protégé par un mot de passe.

Le dépôt des documents est possible du 1er octobre de la période de formation continue au 3 janvier de l'année suivante. L'attestation de formation continue ne peut être fournie qu'une seule fois par année civile. Il n'est pas possible de présenter des documents supplémentaires.

4. Étendue de la formation

Par période de formation continue, au moins 20 heures de formation continue de 60 minutes doivent être suivies, attestées et validées par KineSuisse. Les modalités de validation de la formation continue sont décrites aux points 5 à 8.

- a. Si, au cours d'une période de formation postgraduée, un membre se voit attribuer plus de 20 heures que ce qui est exigé, les heures imputables excédentaires sont reportées sur la période de formation postgraduée suivante, jusqu'à un maximum de 20 heures.
- b. Si, au cours d'une période de formation postgraduée, un membre se voit attribuer moins de 20 heures de formation postgraduée et qu'il en résulte un déficit d'heures imputables, les heures imputables en moins doivent être rattrapées et présentées au cours de la période de formation postgraduée immédiatement suivante. Ceci en plus des heures de formation continue exigées pour cette période.

5. Contenu de la formation

Le membre détermine lui-même l'essentiel du contenu de la formation continue en tenant compte des restrictions mentionnées au point 7.

Les heures de formation peuvent comprendre

- a. Contenus spécifiques à la méthode basés sur la kinésiologie METID
- b. Contenus correspondant aux bases et au profil de la profession de TC
- c. Contenus des domaines thématiques du tronc commun

- d. Contenus du domaine de la médecine complémentaire et alternative (MCA)
- e. Activités d'enseignement ainsi que d'interprétation ou d'assistance dans le domaine de la thérapie/médecine complémentaire ou alternative en formation initiale ou continue. Dans cette catégorie, 10 heures au maximum peuvent être comptabilisées par année civile. Les activités doivent être entièrement documentées (annonce du cours, programme du cours avec aperçu du contenu du cours, confirmation de l'organisateur du cours).
- f. Contenus pédagogiques et didactiques dans le domaine de la thérapie/médecine complémentaire ou alternative (p. ex. cours pour l'acquisition de compétences en tant qu'enseignant, superviseur* ou activité d'expert).

6. Formes de formation continue

Les formes de formation continue reconnues sont

- a. Présence et présence en ligne
- b. Séminaires, cours, modules, ateliers, congrès
- c. Supervisions individuelles ou de groupe jusqu'à 10 heures maximum par année civile auprès de superviseurs* agréés par la BSO ou l'OrTra TC.

7. Restrictions

Ne sont pas considérés comme formation continue imputable

- a. Cours dans les domaines de l'ésotérisme, du bien-être, de la cosmétique ou similaires
- b. Guérison par l'esprit, guérison spirituelle ou magnétique, méthodes spirituelles, chamanisme, astrologie, numérologie, chirurgie aurique et similaires
- c. Auto-traitements, auto-expérience personnelle, processus personnels, retraite
- d. Les thérapies ou les cours qui ne servent pas directement au perfectionnement professionnel, mais au traitement ou à la prévention de troubles personnels
- e. Enseignement à distance, e-learning (enregistrement/vidéo)
- f. Étude en autonomie
- g. Intersession
- h. Cours sur le travail avec les animaux
- i. Les cours qui n'ont pas pour but d'élargir et d'approfondir les compétences et les ressources professionnelles

8. Attestation de formation continue

La formation continue effectuée est soumise exclusivement en ligne dans le service des membres protégé par un mot de passe et doit impérativement être justifiée de manière complète au moyen de copies des attestations (diplômes, certificats, attestations de cours). Ces documents doivent préciser

- Nom du participant au cours
- Nom et signature de l'intervenant ou de l'organisateur
- Nom, adresse complète et e-mail de l'organisateur (institution)
- Date et lieu de l'événement
- Thème du cours
- Nombre d'heures de 60 min.

9. Contrôle de l'obligation de formation continue

Le KineSuisse vérifie l'intégralité et l'exactitude du contenu des attestations de formation continue lors de contrôles complets annuels.

Le retour d'information sur la décision et le solde des heures de formation continue se fait en ligne dans le service des membres protégé par un mot de passe.

Les membres sont eux-mêmes responsables de la conservation de leurs attestations de formation continue et de participation pendant au moins 10 ans.

10. Non-respect de l'obligation de formation continue

S'il s'avère, lors du contrôle de la formation continue, que l'attestation de formation continue n'a pas été remise dans les délais, le membre concerné reçoit une lettre de rappel l'invitant à fournir les heures manquantes dans un délai de 30 jours.

Si l'attestation de formation continue fournie est incomplète ou si certaines heures ne peuvent pas être validées pour des raisons de forme ou de contenu, on procède comme suit :

- a. Un éventuel solde négatif est noté lors de la confirmation et doit être compensé par le membre lors de la période de contrôle suivante, et ce en plus des heures de formation continue exigées pour cette période de formation. Il n'est pas possible de rattraper les heures manquantes lors de périodes de formation postgraduée ultérieures.
- b. Si les documents ne sont pas remis l'année suivante, le membre reçoit un rappel recommandé et payant avec un délai de 30 jours pour les fournir. Si le rappel n'est pas suivi d'effet après 30 jours, l'affiliation ordinaire à KineSuisse est annulée. Le membre est informé par écrit de cette décision par l'association.

11. Prolongation des délais et dispense de l'obligation de formation continue

Si un membre n'est pas en mesure de remettre les heures de formation continue nécessaires dans les délais impartis, il doit adresser au KineSuisse, avant la date de remise, une demande écrite et motivée de prolongation de délai ou de remise. Si la demande arrive après coup, les raisons du dépôt tardif de la demande doivent également être mentionnées. Une remise de l'obligation de formation continue n'est accordée que pour des raisons importantes (p. ex. grossesse, maladie de longue durée) et pour une année civile au maximum. Le solde de départ est maintenu et reporté sur la période de formation continue suivante.

12. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 25.10.2022 et remplace le règlement de formation continue du 01.05.2022.

Présidente



Sonia Castillo

Vice-présidente



Tanja Oggier